



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Territorial Est

Construction d'une centrale solaire Lieu-dit Lavéra sur la Commune de MARTIGUES

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 28/05/2019 AU 28/06/2019 inclus DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° STC-18-027-056 déposée par TOTAL SOLAR représentée par Monsieur LE GUENNEC Mathieu

Synthèse des observations et propositions du public

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de centrale solaire au lieu-dit Lavéra sur la commune de MARTIGUES. Le défrichement porte sur 4ha68a10ca situés sur la parcelle cadastrée CE 251.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 19/04/2018 par Total Solar représentée par Monsieur LE GUENNEC Mathieu et enregistrée sous le numéro : STC-18-027-056.

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 7/05/2019, au moyen d'un avis, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-une-centrale-solaire-au-lieu-dit-Lavera-sur-la-commune-de-MARTIGUES> et par affichage en mairie de Martigues (hôtel de ville et mairie annexe de Lavéra) ainsi que sur les lieux du service instructeur.

Le dossier a été consultable du 28/05/2019 au 28/06/2019 inclus sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-une-centrale-solaire-au-lieu-dit-Lavera-sur-la-commune-de-MARTIGUES>, ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési- à AIX EN PROVENCE durant cette période du 09h00- 12h00 et 14h 00-16h 30.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation de la procédure de participation du public
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- les compléments à la demande d'autorisation de défrichement en date des 10/12/2018 et 26/02/2019
- l'avis sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 16/05/2019
- la réponse sans observation du 27/05/2019 du pétitionnaire au PV de reconnaissance des bois.

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

- sur le lieu de consultation

- par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-une-centrale-solaire-au-lieu-dit-Lavera-sur-la-commune-de-MARTIGUES>. Il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions dont il a été tenu compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique.

Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet :

Le défrichement est demandé en vue de la réalisation d'une centrale solaire au lieu-dit Lavéra sur la commune de MARTIGUES. Il porte sur 4ha68a10ca de bois situés sur la parcelle cadastrée CE 251.

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

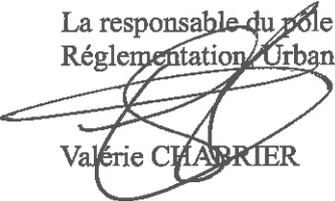
Synthèse des observations et propositions du public :

Le service instructeur n'a réceptionné aucune observation par courrier électronique.

Le service instructeur n'a reçu aucune autre observation par courrier postal ou sur les fiches d'observation mis à disposition sur le site internet et sur le lieu de consultation.

Fait à Aix-en-Provence, le - 3 JUIL. 2019

La responsable du pôle
Réglementation/Urbanisme, Environnement


Valérie CHARRIER